



numéro

CM\_240221\_02

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres		<u>Présents :</u>
en exercice	23	Mmes Mélanie ALCAIDE, Anne-Marie ANTERRIEU, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette, FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES
Présents	18	M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Pierre TROUCHE
Exprimés	21	
vote		<u>Procuration :</u>
Pour	21	Laurence ARTERO-MOREL à Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL à Philippe LORINQUER, Stéphanie GAUTIER à Bertrand LEMOIGNE
Contre	0	
Abstention	0	<u>Absent :</u>
		Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE

**Objet :** Transfert des compétences supplémentaires en matière de lecture publique et d'écoles de musique associées

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-1 et L.5216-5,  
**VU** les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT,  
**VU** l'arrêté n°2023-08-DRCL-0409 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 28 août 2023 portant modification des compétences de Sète Agglopol Méditerranée (SAM) et en fixant les statuts,  
**VU** la notification de la délibération du Conseil Communautaire de la SAM n°2023-187, reçu en date du 6 décembre 2023.

**CONSIDERANT** que les communes dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la notification de la SAM pour se prononcer sur le transfert proposé de deux compétences supplémentaires,  
**CONSIDERANT** la nécessité pour Sète Agglopol Méditerranée de se doter d'une stratégie culturelle à long terme,  
**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'adhérer au projet culturel de territoire de la SAM.

### Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 :** APPROUVE le projet culturel de territoire tel que défini dans la délibération n°2023-187, notifiée par la SAM,

- **ARTICLE 2 :** APPROUVE le transfert par la commune des compétences supplémentaires à la SAM en matière de :

- « Animation et développement du Réseau intercommunal de lecture publique »,
- « Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la charte des écoles de musique associées ».

Accusé de réception en préfecture  
034-213401656-20240221-2024-DELIB-3-DE  
Date de réception préfecture : 23/02/2024

- **ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture  
034-213401656-20240221-2024-DELIB-3-DE  
Date de réception préfecture : 23/02/2024